



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE LAUSANNE  
1000 Lausanne**

Lausanne, le 23 septembre 2014  
TRX – Idoc 821487 – C. 37/18 - mb

**Réponse à la pétition de Bort Jean-Jacques et Consorts demandant une réduction de la vitesse au chemin du Levant**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Déposée le 27 novembre 2012, et munie de 14 signatures, la pétition des riverains du chemin du Levant demandait aux Autorités politiques de prendre toute mesure utile pour réduire la vitesse des véhicules empruntant ce tronçon de route afin d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier des piétons. Les pétitionnaires souhaitaient une limitation de la vitesse à 30 km/h et la mise en place de dispositifs imposant cette vitesse.

Dans le cadre de son examen par la Commission permanente des pétitions le 13 février 2013, ses membres ont émis le vœu « qu'un panneau 30 km/h soit installé au chemin du Levant, en haut du sens unique ». Sur recommandation de l'unanimité des membres de la commission, votre Conseil a renvoyé cette pétition à la Municipalité le 4 décembre 2013 pour étude et communication.

Indépendamment de cette pétition et compte tenu du caractère particulier de cette rue ainsi que de son statut qui correspond aux objectifs de vitesse en zone 30, des réflexions ont été menées par le Service des routes et de la mobilité ces dernières années en vue d'améliorer la sécurité des piétons et de modérer la vitesse des automobilistes. Il faut savoir que le chemin du Levant est classé en réseau de distribution dans le Plan directeur communal. Le trafic quotidien est légèrement supérieur à l'100 véhicules et la vitesse respectée par 85 % des usagers (V85) a été relevée entre 32 et 42 km/h, en fonction des endroits mesurés. Il est à relever que la largeur de la rue ne permet pas la mise en place d'un trottoir.

Il convient de préciser que conformément à l'Ordonnance fédérale sur les zones 30, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un réseau de différentes rues homogènes en termes de gabarit et de volume de trafic pour la création d'une telle zone. La priorité est donc donnée au concept impliquant le regroupement d'un ensemble de rues dans un périmètre défini avec la mise en place de « portes » d'accès à la zone. Compte tenu de ces constats, il n'était pas dès lors pas opportun d'instaurer le statut de limitation à 30 km/h sur le chemin du Levant pour améliorer la sécurité des piétons. Afin de garantir la sécurité des piétons, la solution idéale consiste à réaliser un trottoir dont la largeur doit être d'au moins 1.80 m. Compte tenu de la largeur de la rue, la seule possibilité d'extension de la voirie n'existe que sur les propriétés privées. Après consultation des différents propriétaires, force est de constater que quasiment aucun d'entre eux n'accepte d'entrer en matière pour revoir les limites des propriétés. La Municipalité a dès lors considéré qu'il était possible d'atteindre les mêmes objectifs de tranquillisation et de modération du trafic au bénéfice de la sécurité des piétons par la mise en place d'autres types de mesures.

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch



Dans ce contexte, un projet prévoyant l'élargissement à 1.50 mètres du faux-trottoir existant et l'implantation de quatre seuils circulaires répartis entre l'avenue de Jaman et le chemin de la Vuachère a été développé par le Service des routes et de la mobilité. Les avantages du projet sont de réduire la vitesse des usagers grâce aux seuils circulaires et à la réduction du gabarit visuel de la chaussée. L'élargissement du faux trottoir répond aux normes en vigueur et offre un confort supplémentaire pour les piétons.

Le projet a été préalablement présenté aux riverains qui l'ont approuvé à l'unanimité. Il a été mis à l'enquête publique conformément aux dispositions légales fixées par la loi sur les routes (LRou) et il n'a suscité aucune opposition. Il a donc fait l'objet d'un permis de construire délivré par l'Exécutif lausannois le 20 juin 2013 et les travaux ont été réalisés dans la nuit du 22 au 23 septembre 2013, répondant ainsi favorablement à la demande des pétitionnaires.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Sylvain Jaquenoud